SMAMA

SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE
Téléphone : 01 30 95 64 45
Télécopie : 01 30 90 16 82
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 22 mars 2017

L'an 2017, le 22 mars, le Comité Syndical, légalement convoqué le 1er mars 2017, s'est réuni en séance publique à la Salle Aigue Flore en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue le 28 février 2017.

Etaient présents pour les communes de :

Aubergenville : Mme PRUVOST
Aulnay sur Mauldre : Mme ALIX
Bazemont : M. NIGON
Épône : M. DAGORY, M. RIALLAND
Herbeville : -
La Falaise : Mme DI BERNARDO, M. PHELIPPOT
Mareil sur Mauldre : Mme ESCANDE
Maule : M. CHOLET
Montainville : M. PASCAUD
Nézel : M. OLLIVON

Etaient absents :

Aubergenville : M. BELHOMME
Aulnay sur Mauldre : M. PRINGAULT
Bazemont : M. GASCOIN
Epône : M. WATELET
Herbeville : M. GAY, Mme GARNIER
La Falaise : -
Mareil sur Mauldre : Mme FILLON
Maule : M. SEGUIER
Montainville : M. BOT
Nézel : M. LABARTHE

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents avec voix délibérative : 11

Assistaient en outre à la séance sans voie délibérative :
Mme Alexandra GUILBERT, ingénieure CO.BA.H.M.A.
Mme Camille DUPREY, technicienne rivières CO.BA.H.M.A.

Monsieur Samuel PHELIPPOT est élu secrétaire de séance.

* * *

Compte-rendu de la séance du 7 juillet 2016

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 7 juillet 2016 : en l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communication(s) de la Présidente

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre. Elle tient également à remercier Monsieur FILLION, vice-président depuis le 22 mai 2014, pour son implication au sein du syndicat.

1. Election du Vice-Président

Suite au renouvellement du conseil municipal d'Aulnay-sur-Mauldre, Monsieur FILLION, vice-président du SMAMA, ne peut plus exercer cette fonction, étant devenu délégué suppléant de sa commune.

En application des dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du même code, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Le conseil a désigné un secrétaire : Monsieur Philippe OLLIVON et deux assesseurs au président afin de constituer le bureau : Madame ESCANDE et Monsieur NIGON.

Après appel à candidature, Monsieur Pascal DAGORY et Monsieur Patrick PASCAUD se portent candidats.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin de vote fourni par le syndicat. Le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

• Résultats du 1er tour de scrutin :

Nbre conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue :	6

Si le nombre de suffrages exprimés est pair : = moitié + 1 des suffrages exprimés
Si le nombre de suffrages exprimés est impair : = moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Monsieur Pascal DAGORY :	8 voix
Monsieur Patrick PASCAUD:	3 voix

Monsieur Pascal DAGORY, ayant obtenu la majorité, est élu vice-président et immédiatement installé.

2. Indemnités de fonction au président et au vice-président

En raison de l'installation du nouveau vice-président, il y a lieu de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de fonction correspondant.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2017, l'indice de calcul des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022.

L'UMY préconise de modifier les délibérations indemnitaires en vigueur qui feraient référence à l'indice 1015 en indiquant l' « indice brut terminal de la fonction publique » plutôt que l'indice lui-même fixé actuellement à 1022 (courriel du 22 février 2017).

Comme la délibération n° 2014.15 du 22 mai 2014 faisait référence à l'indice 1015 pour la présidente et le vice-président, il est demandé l'autorisation aux conseillers présents de modifier cette affaire afin de régulariser, par la même occasion, pour Madame la présidente : les membres présents donnent leur accord.

Soit les indemnités suivantes :

Indemnités de fonction des présidents de syndicats de communes (et mixtes fermés)
Article R 5212-1 du CGCT - Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour info : 1022)	Pour information : Indemnité brute mensuelle
De 20 000 à 49 999 habitants*	25,59 %	990,50 €

* Il faut tenir compte de la population totale du SMAMA, soit 30 594 habitants au 1er janvier 2017

Indemnités de fonction des vice-présidents de syndicats de communes (et mixtes fermés)

Article R 5212-1 du CGCT - Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour info : 1022)	Pour information : Indemnité brute mensuelle
De 20 000 à 49 999 habitants*	10,24 %	396,36 €

* Il faut tenir compte de la population totale du SMAMA, soit 30 594 habitants au 1er janvier 2017

Délibération 2017.53 adoptée à l'unanimité.

3. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, Madame la présidente propose au conseil syndical de faire application de cet article comme suit :

- Chapitre 20 : 13 000 € (< 25% x 52 000 € prévus au BP 2016)

Délibération 2017.54 adoptée à l'unanimité.

4. Convention d'accompagnement 2017 avec l'EPTB Mauldre COBAHMA

En application de ses statuts, l'EPTB Mauldre COBAHMA poursuit ses missions d'animation et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre, notamment auprès des syndicats d'eau potable, d'aménagement de rivières et d'assainissement, adhérents à l'EPTB COBAHMA, comme c'est le cas pour le SMAMA.

Dans ce cadre, l'EPTB COBAHMA se propose, au-delà de ses missions habituelles, de suivre les activités des syndicats de rivières, d'accompagner le SMAMA avec son personnel technique (ingénieurs et techniciens de rivières) pour la mise en œuvre opérationnelle de son programme d'entretien et d'aménagement.

Les missions concernées sont :

- L'assistance technique et administrative pour la définition et le suivi du programme d'entretien (DIG, marchés publics) en tant que de besoin : définition du programme, aide à la publication des avis d'appel à la concurrence, élaboration des ordres de services, des bons de commandes et des procès-verbaux de réception, vérification des factures, élaboration des délibérations à caractères techniques, réunions avec les entreprises,...
- Le conseil technique du syndicat : intervention sur demande du syndicat auprès des riverains ou pour conseiller les élus des communes adhérentes au syndicat, surveillance de l'évolution de l'érosion aux Bîmes.
- L'appui technique et administratif pour le suivi du marché d'étude relatif au rétablissement de la continuité écologique sur la commune de Maule.
- Réalisation du suivi du milieu suite à l'abaissement du clapet d'Aulnay-sur-Mauldre

TN RF DP PP PC PO

- L'appui pour les contacts avec les financeurs : rencontres, préparation des dossiers de demande de subvention et suivi du déroulement de l'instruction, réalisation des demandes de soldes.
- La rédaction de cahiers des charges en tant que de besoin.
- La participation aux comités syndicaux et la rédaction de délibérations en tant que de besoin.

Le SMAMA participera aux frais de personnel engagés par l'EPTB Mauldre COBHAMA sur cette mission d'accompagnement en s'acquittant d'une somme forfaitaire de 10 000 € pour l'année.

Délibération 2017.55 adoptée à l'unanimité.

5. Renouvellement de l'activité accessoire « Secrétariat du syndicat »

Il est proposé de renouveler l'activité accessoire « Secrétariat du syndicat » de Mme BARGAT-PAIS Karine, rédacteur territorial - secrétaire de mairie de La Falaise, à compter du 1er mars 2017 pour une durée d'1 an. L'indemnisation est calculée sur la base de 25% de la rémunération principale soumise à retenue pour pensions - traitement brut indiciaire (soit 439,02 € brut à titre indicatif).

Délibération 2017.56 adoptée à l'unanimité.

6. Indemnités de conseil au comptable – Année 2016

Par courrier du 24 octobre 2016, Madame LORIER, trésorière d'Épône et comptable du SMAMA, nous a adressé une demande d'indemnité de Conseil du Comptable au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 158,83 € net pour un taux d'attribution de 100 %.

À noter que Madame LORIER ne sollicite pas le versement d'une indemnité de budget.

L'assemblée, considérant qu'elle a toute latitude pour moduler ce montant en fonction des prestations demandées au comptable sur son temps personnel et qu'elle subit, comme évoqué ci-dessus, la baisse des dotations de l'Etat, décide de fixer le taux d'attribution de l'indemnité de conseil pour 2016 à 50%.

Délibération 2017.57 adoptée à l'unanimité.

7. Débat d'orientations budgétaires 2017

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical. Cependant, le vote du budget doit être précédé de l'organisation d'un débat au Conseil Syndical sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il constitue une formalité substantielle (*Article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 6 février 1992*).

L'exercice 2016 vient de s'achever et, dans l'attente de vérification avec la Trésorerie d'Épône, le résultat se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	46 319,58 €	63 283,36 €
Dépenses	73 591,89 €	35 464,60 €
Résultats/section	**- 27 272,31 €**	**27 818,76 €**
Résultats cumulés N-1	*67 915,08 €*	*- 11 966,64 €*
Résultats cumulés 2016	**40 642,77 €**	**15 852,12 €**
	56 494,89 €	

Pour l'année 2017, les orientations doivent essentiellement prendre en compte :

1. Restes à réaliser 2016

Par délibération n° 2015.24 du 12 février 2015, le conseil a décidé de lancer une étude pour un projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval pour laquelle :

→ 50 000 € ont été repris en restes à réaliser 2015 au budget 2016 à l'article 2031 « Frais d'étude »

→ 2 000 € ont été budgétés en 2016 à l'article 2033 « Frais d'insertion »

Vu les dépenses mandatées en 2016 au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », les restes à réaliser 2016 s'élèvent à 28 468 €.

2. Affectation des résultats de l'année 2016

Vu les résultats cumulés 2016 :

→ Un excédent d'investissement de 15 852,12 €
→ Un excédent de fonctionnement de 40 642,77 €
→ Un besoin de financement en investissement de 12 615,88 €
(restes à réaliser 2016 de 28 468 € couvert en partie par l'excédent d'investissement 2016 de 15 852,12 €)

il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

- Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002) : 28 026,89 €
  40 642,77 € (Résultat de fonctionnement) – 12 615,88 € (Besoin de financement)
- Investissement – recettes : excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068) 12 615,88 €
  (Besoin de financement)
- Investissement - dépenses : résultat d'investissement reporté (art. 001) : 15 852,12 €

3. Dépenses de fonctionnement

- L'indemnité de la secrétaire (charges patronales incluses) 5 500,00 € (* ⬀)
- Les indemnités des élus (charges patronales incluses) 17 500,00 € (*⇔)
- L'adhésion statutaire et la contribution au COBAHMA : 1 500 € + 10 000,00 € 11 500,00 € (*⇔)
- Les frais d'administration du syndicat (maintenance logiciels, fournitures, assurance...) 8 000,00 € (*⇔)
- « Provision » pour travaux d'urgence (embâcles principalement) 5 000,00 € (*⇔)
- Les amortissements 2017
  (Interf. télétransmission des actes au contrôle de légalité : 360 € + certificat électronique : 270 €) 630,00 € (*⬂)

48 130,00 € /2016

4. Dépenses d'investissement

- L'acquisition d'un nouveau PC portable (diagnostic janvier 2017) 639,00 €
- L'acquisition d'un nouveau certificat électronique (expiration mai 2017) 540,00 €
- La maîtrise d'œuvre à venir pour les travaux « Rétablissement de la continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval » ?

5. Remboursement d'emprunts

- Emprunt « Travaux Mauldre 2 » 17 081,02 €
  Emprunt de 214 933,00 € en 2003 – Dexia Crédit Local de France – Durée 20 ans
  Echéances février et août – Dernière annuité en 2023

6. Recettes :

Pour 2017, les recettes se composeront uniquement :

- du résultat budgétaire de 2016 (56 494,89 €)
- du versement de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'enlèvement de l'embâcle suites à la crue de l'été 2016 (60% de 19 800 € HT = 11 880 €)
- des participations des communes membres calculé selon le coût par habitant le plus juste pour répondre à l'équilibre budgétaire, et s'assurer un résultat excédentaire d'environ 10 000 € permettant ainsi le bon fonctionnement du 1er trimestre de l'année suivante avant le vote du budget :

Prévision d'équilibre budgétaire

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017			
RECETTES		**DÉPENSES**	
1. Excédent 2016	56 494,89 €	1. Frais de fonctionnement	47 500,00 €
2. Subvention AESN notifiée	11 880,00 €	2. Investissement (amort.)	630,00 €
3. Participations des communes	?	3. Remboursement emprunt	17 081,02 €
		4. Restes à réaliser (étude)	28 648,00 €
		5. Frais de maîtrise d'œuvre	?
TOTAL	68 374,89 €	TOTAL	93 859,02 €

- Au vu de ce tableau (sans prendre en compte le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de « Rétablissement de la continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval »), il est nécessaire de demander une participation financière aux collectivités membres de 25 484,13 €.
- Afin de s'assurer un résultat excédentaire d'environ 10 000 € permettant ainsi le bon fonctionnement du 1er trimestre de l'année suivante avant le vote du budget du SMAMA, la participation cumulée attendue devrait donc s'élever à 35 500 €.

PROPOSITION DE PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES – ANNÉE 2017

(Article 74741 du Budget : 35 500 €)

Pour 2017, il est proposé de maintenir le mode de calcul tel que délibéré en 2015, c'est-à-dire en pondérant les 3 critères suivants comme suit :

① « populations municipales (pop. légales 2014 INSEE en vigueur au 01/01/2017) » 40%

② « linéaire de rives » 30%

③ « superficie communale contributrice au bassin versant » 30%

Collectivités	Participations communales 2016	Populations municipales			Linéaires rivulaires			Superficie Bassin Versant (BV)				Participations 2017	
		Nbre	%/total	40%	Mètres linéaires	%/total	30%	BV /communale	% /communale	%/total	30%	Répartition de 35 500 €	
AUBERGENVILLE	5 651,10 €	11 470	37,49%	**15,00%**	780	2,14%	**0,64%**	574/906	63,36%	7,27%	**2,18%**	**17,82%**	**6 326,10 €**
AULNAY-SUR-MAULDRE	2 186,10 €	1 152	3,77%	**1,51%**	2 410	6,62%	**1,99%**	224/224	100,00%	11,47%	**3,44%**	**6,94%**	**2 463,70 €**
ÉPÔNE	4 271,40 €	6 474	21,16%	**8,46%**	3 744	10,28%	**3,08%**	793/1339	59,22%	6,79%	**2,04%**	**13,58%**	**4 820,90 €**
LA FALAISE	1 839,60 €	579	1,89%	**0,76%**	2 027	5,57%	**1,67%**	303/305	99,34%	11,39%	**3,41%**	**5,84%**	**2 073,20 €**
NÉZEL	2 564,10 €	1 118	3,65%	**1,46%**	3 931	10,79%	**3,24%**	131/131	100,00%	11,47%	**3,44%**	**8.14%**	**2 889,70 €**
CC GALLY MAULDRE	14 987,70 €	9 801			23 524			3 410/3 977					**16 926,40 €**
Bazemont	2 227,05 €	1 533	5,01%	**2,00%**	2 338	6,42%	**1,93%**	617/671	91,95%	10,55%	**3,16%**	**7,09%**	**2 516,95 €**
Herbeville	2 910,60 €	257	0,84%	**0,34%**	6 632	18,21%	**5,46%**	647/647	100,00%	11,47%	**3,44%**	**9,24%**	**3 280,20 €**
Mareil	3 720,15 €	1 745	5,71%	**2,28%**	7 387	20,29%	**6,09%**	438/438	100,00%	11,47%	**3,44%**	**11,81%**	**4 192.55 €**
Maule	4 416,30 €	5 743	18,77%	**7,51%**	4 863	13,35%	**4,01%**	1 314/1 745	75,30%	8,64%	**2,59%**	**14,11%**	**5 009,05 €**
Montainville	1 713,60 €	523	1,71%	**0,68%**	2 304	6,33%	**1,90%**	394/476	82,77%	9,49%	**2,85%**	**5,43%**	**1 927,65 €**
	31 500,00 €	30 594			36 416			5 435/6 882				**100%**	**35 500,00 €**

Rappel :

Depuis 2015, un nouveau mode de calcul des participations communales a été mis en place tenant compte du besoin réel de contribution au budget du SMAMA :

- → *2015 : le montant de la contribution totale attendue était fixé à 42 000 €,*
- → *2016 : proposé à 42 000 €, le conseil avait décidé de baisser le montant de la contribution totale attendue à 31 500 €*
- → *2017 : il s'avère nécessaire de demander une contribution de 35 500 €.*

Soit les orientations budgétaires 2017 suivantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2017			
RECETTES		**DÉPENSES**	
Excédent 2016	56 494,89 €	Frais de fonctionnement	47 500,00 €
Subvention AESN notifiée	11 880,00 €	Investissement (amort.)	630,00 €
Participations des communes	35 500,00 €	Remboursement emprunt	17 081,02 €
		Restes à réaliser (étude)	28 648,00 €
		Frais de maîtrise d'œuvre	?
TOTAL	103 874,89 €	TOTAL	93 859,02 €

Excédent 2017 prévisionnel : 10 015,87 €

Sans prendre en compte le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de « Rétablissement de la continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval ».

Délibération 2017.58 adoptée à l'unanimité.

8. Participations 2017 des collectivités membres

Selon proposition ci-dessus (page 7).

Délibération 2017.59 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Point d'étape sur le projet de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval :

Mesdames GUILBERT et DUPREY indiquent que l'étude est pour le moment en attente du fait des discussions en cours avec les propriétaires des ouvrages concernés.

Monsieur CHOLET conteste le tracé de la Mauldre à Maule tel que présenté par le COBAHMA en présentant une carte datant de 1795 (ci-jointe). Le COBAHMA en prend note pour comparer avec les informations et autres cartes en leur possession.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h50.

La Présidente,	Le secrétaire de séance,
Maryse DI BERNARDO	Samuel PHELIPPOT

Nadette PRUVOST	Céline ALIX	Thierry NIGON
Pascal DAGORY	Francis RIALLAND	Frédérique ESCANDE
Philippe CHOLET	Patrick PASCAUD	Philippe OLLIVON